



COMMUNE DE MAXENT  
Ille-et-Vilaine  
\*\*\*\*\*

N° 026/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur la réglementation de la circulation sur une voie communale

Monsieur le Maire de la commune de Maxent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L2211.1 à L2213.6,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R411-1 et R417.10,  
VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 22.10.1963 modifiée et notamment son article N°63,  
VU la demande de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole les Gallo-peints, 12 rue Pierre Porcher 35380 Maxent,  
VU l'arrêté municipal n°025/2026 autorisant l'organisation d'un Mini Arbenn Trail,  
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation Mini Arbenn Trail organisée le samedi 4 avril 2026, il est nécessaire de réglementer la circulation, ce afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie.

ARRÊTÉ

**Article 1 :** La circulation sera réglementée en agglomération, voie communale rue de Clouettes le samedi 04 avril de 9H30 à 14 heures.

**Article 2 :** La circulation sera alternée manuellement par panneaux AK14. L'Association des Parents d'Elèves, organisatrice de l'évènement devra mettre les moyens humains et techniques aux différents points, intersections et croisements, afin d'assurer la sécurité des participants et usagers des voies.

**Article 3 :** L'association devra veiller à laisser l'accès libre aux véhicules prioritaires d'urgence.

**Article 4 :** Le présent arrêté est valable le samedi 4 avril de 9H30 à 14 heures, mais peut être révoqué à tout moment par le maire de la commune de Maxent, sans condition explicite et justifiée.

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Maxent, les services techniques, la Gendarmerie de Montfort-sur-Meu et l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Maxent, le ..... 23 MARS 2026 .....

Le Maire,  
Ange PRIOUL,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.